

CERTIFICAT DE QUARANTAINE

A l'attention de l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant / à l'établissement d'accueil ou d'enseignement de la personne concernée

Je, soussigné, Docteur en médecine, suite aux informations récoltées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, certifie ce jour que :

Nom, prénom du patient : **FamilyName FirstName**

Numéro d'identification du Registre National du patient : **77.10.27-315-77**

est capable de travailler / suivre l'enseignement mais n'est pas autorisé(e) à se rendre sur son lieu de travail / lieu d'accueil ou d'enseignement du **02/01/2021** au **12/01/2021** (inclus) car l'individu présente un risque majoré d'infection au COVID-19.

Dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 et de la recherche des contacts en Belgique, il vous a été demandé de respecter une quarantaine préventive et de vous faire tester.

Quand commence ma quarantaine ?

La quarantaine à partir du lendemain du risque accru (c'est-à-dire le lendemain de l'arrivée d'une zone à risque ou après un contact à risque avec une personne infectée).

Combien de temps durera ma quarantaine ?

La quarantaine dure jusqu'à 10 jours.

Quand puis-je mettre fin à ma quarantaine ?

- Si vous êtes complètement vacciné, la quarantaine peut être interrompue après un test PCR négatif à partir du jour 1.
- Sinon la quarantaine peut être interrompue après un test PCR négatif à partir du jour 7.
- En cas de refus d'un test, une quarantaine complète de dix jours doit être respectée.
- **En cas de risque accru après contact à haut risque avec une personne infectée, seul un test PCR est valable.**
- En cas de risque accru après un retour de l'étranger, des tests PCR et des tests antigéniques rapides sont possibles.

Que se passe-t-il si mon test est positif ?

Si l'un de vos tests est positif, vous devez respecter une période d'isolement de 10 jours. Le centre d'appels COVID-19 vous contactera ensuite pour identifier vos contacts à haut risque. En cas de test positif, aucun test supplémentaire ne doit être effectué.

Cas spécifiques :

- **Infection passée :**

En cas d'infection asymptomatique et COVID-19 au cours des 180 derniers jours (test PCR positif), aucune quarantaine ne doit être respectée.

- **Enfants de moins de 12 ans :**

Si le contact a eu lieu en dehors de la famille, la quarantaine peut être interrompue sur la base d'un test PCR négatif qui est effectué le jour 1 au plus tôt. Si le contact a eu lieu au sein de la famille, la quarantaine dure 10 jours (possibilité de se terminer le jour 7).

- **Contacts domestiques :**

S'ils ne sont pas vaccinés et que le cas index ne peut pas ou ne veut pas isoler, la quarantaine sera prolongée de 10 jours. La quarantaine dure donc 20 jour au plus, à compter du lendemain du début des symptômes de votre cohabitant ou, en l'absence de symptômes, le test positif de votre cohabitant.

- **Voyageurs en provenance des pays à très haut risque dans l'UE :**

Si vous revenez d'un pays de l'UE à haut risque de variants (COV), seuls les tests PCR sont autorisés (test jour 1 et jour 7).

- **Voyageurs en provenance de pays à très haut risque non membres de l'UE :**

Si vous revenez d'un pays non membre de l'UE présentant un risque élevé de variantes (COV), votre quarantaine ne peut pas être interrompue prématurément et dure 10 jours.

Ce certificat concerne :

le début de la mise en quarantaine

Sortie interdite.

Informations supplémentaires sur le COVID-19 : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Conseils d'hygiène pour des personnes en quarantaine : http://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid-19_COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

La réservation pour le prélèvement peut se faire via : <https://testcovid.doclr.be>

Le respect de la quarantaine est une obligation légale. Si vous avez besoin d'aide pour le respect de ces mesures, plusieurs services sont disponibles. N'hésitez pas à contacter votre mutuelle et/ou tout autre service d'aide à domicile.

En cas de non-respect des mesures de quarantaine et conformément à l'article 47/15 bis du CWASS, le contrevenant peut être puni d'une amende de maximum 500 euros et d'un emprisonnement de 8 jours à 6 mois, ou de l'une de ces mesures.

Au nom de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ.

Date : 01/01/2021

Numéro INAMI du prescripteur : 154597-21-140

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le 02 214 19 19 (call center suivi des contacts) ou le 0800 14 689 (informations coronavirus).

TEST - TEST - TEST - TEST - TEST - TEST - TEST - TEST - TEST - TEST - TEST